DÉPARTEMENT

de

SALLERTAINE

Envoyé en préfecture le 23/05/2020

Reçu en préfecture le 23/05/2020

ID: 085-218502805-20200523-20200523-DE

Communes de 1 000

COMMUNE:

habitants et plus

Vendée SALLERTAINE Élection du maire et **ARRONDISSEMENT** des adjoints Les Subles d'Olone **PROCÈS-VERBAL** Effectif légal du conseil municipal DE L'ÉLECTION DU MAIRE Nombre de conseillers en exercice ET DES ADJOINTS L'an deux mille unat le unat trais du mois deàheures minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case):

MARTIN Marie - Ange	FRANCHETEAU Thierry	
ETIENNE Parie- Tosephe	LAGNEAU Karine	
MENUET Jean-luc	BESSEAU Franck	
GIRARDEAU Jean Luc	TOUGERON Sophie	
FRADIN André	RENAUD Eric	
BiRON Isabelle	COUTON Karine	
ANDRE LUC	BAUD Christophe	
HERMOET Jean-Yuss	GAUTIER Frédéric 29	1 1 Amounation
NEAU Duriel	JARNY Ennanuel	T 1 1
DELLOQUIU I Sabile		
CHATON Nelly		
KAMINSKI Sylvie		
Billet Richard		

		- 2 -	Reçu en préfecture le 23/05/2020
			Affiché le ID: 085-218502805-20200523-20200523-DE
			3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 - 3 -
	pontoizeau Is	sabelle (a doné par	LOIR a Ame ETIENNE
		e sous la présidence de M RM.E	NUET Jean Luc GCT), qui a déclaré les membres du
	conseil municipal cités ci-dess	us (présents et absents) installés d	dans leurs fonctions.
	MR BAUD	Christople	a été désigné(e) en qualité de
		sipal (art. L. 2121-15 du CGCT).	()
		,	
9	2. Élection du maire		
	2.1. Présidence de l'asse	mbláa	
			a pris la présidence de l'assemblée
		·	membres du conseil, a dénombré
			présents et a constaté que la
	•		a loi n° 2020-290 du 23 mars 2020
	était remplie ³ .		
·	state rompile a		
(application des articles L. 212 majorité absolue parmi les me candidat n'a obtenu la majorité	2-4 et L. 2122-7 du CGCT, le mai embres du conseil municipal. Si, a	ection du maire. Il a rappelé qu'en re est élu au scrutin secret et à la après deux tours de scrutin, aucun sième tour de scrutin et l'élection a
	-		<u> </u>
	2.2. Constitution du bure Le conseil munio	cipal a désigné deux Lipan Lues	assesseurs au moins : M Rower Richard

Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 23/05/2020 Reçu en préfecture le 23/05/2020

Affiché le

ID: 085-218502805-20200523-20200523-DE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
MENUET Jean Luc	23	Vingt trais		

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 23/05/2020 Reçu en préfecture le 23/05/2020

Affiché le

ID: 085-218502805-20200523-20200523-DE

2.5.	Résultats	du	deuxième	tour	de	scrutin	5
=	1100011010		GOGKIOIIIO	-	~~	OUIGIII	-

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote b. Nombre de votants (enveloppes déposées)					
nerrore.	bre de suffrages déclarés nuls par le b		code électoral)		
d. Nom	bre de suffrages blancs (art. L. 65 du c	code électoral)			
	e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]				
e. Nom	bre de suffrages exprimés [b - c - d]				
******	bre de suffrages exprimés [b – c – d]				
f. Major			BRE DE SUFFRAGES OBTENUS		

	<u>2.6.</u>	Résultats	du	troisième	tour	de	scrutin
--	-------------	-----------	----	-----------	------	----	---------

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
	***************************************	***************************************		

 $^{^5}$ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour. 6 Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Reçu en préfecture le 23/05/2020

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Affiché le ID: 085-218502805-20200523-20200523-DE

M R MENUE proclamé(e) maire et a été	immédiatement installé	(e).	a été
3. Élection des adjoints			
Sous	la	présidence	de
Ma			
MEWET	Jean Luc		•••••
élu(e) maire (ou son rempla	ıçant en application de	l'article L. 2122-17 du CGCT), le cons	eil municipal
a été invité à procéder à l'é	election des adjoints.		
3.1. Nombre d'adjoint	<u>:s</u>		
Le président a indi	qué qu'en application	des articles L. 2122-1 et L. 2122-2	du CGCT, la
commune doit disposer	au minimum d'un ad	joint et au maximum d'un nombr	e d'adjoints
correspondant à 30% de l'e	effectif légal du conseil	municipal, soit ジンス	adjoints au
		tion des délibérations antérieures,	
		oints. Au vu de ces éléments, le cons	
a fixé à	} le r	nombre des adjoints au maire de la co	ommune.
3.2. Listes de candida	ats aux fonctions d'ad	joint au maire	
Le maire (ou son rei	mplaçant) a rappelé que	e les adjoints sont élus au scrutin sec	ret de liste à
la majorité absolue, sans p	panachage ni vote préf	érentiel parmi les membres du conse	il municipal.
Chaque liste est composé	e alternativement d'u	n candidat de chaque sexe. Si, aprè	s deux tours
de scrutin, aucune liste n'a	obtenu la majorité abs	olue, il est procédé à un troisième to	ur de scrutin
et l'élection a lieu à la majo	rité relative. En cas d'é	galité de suffrages, les candidats de	la liste ayant
la moyenne d'âge la plus él	evée sont élus (art. L.	2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).	
Le conseil municipa	l a décidé de laisser un	délai deCin.q	
		de candidats aux fonctions d'adjoint	
doivent comporter au plus a	autant de conseillers m	unicipaux que d'adjoints à désigner.	
		(ou son remplaçant) a co	
line			
listes de candidats aux fond	ctions d'adjoint au mair	e avaient été déposées. Ces listes or	nt été jointes
au présent procès-verbal.	Elles sont mentionnée	s dans les tableaux de résultats ci-	dessous par
		chaque liste. Il a ensuite été procéde	
	s le contrôle du bureau	désigné au 2.2 et dans les condition	ns rappelées
au 2.3.			
3.3. Résultats du pren			
		pris part au vote	
b. Nombre de votants (envelop	ppes déposées)	23	
_	•	L. 66 du code électoral)Q	
		oral)	

Reçu en préfecture le 23/05/2020 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... ID: 085-218502805-20200523-20200523-DE f. Majorité absolue 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
BILLET Richard	23	uingt trais	

	arramana arrama		
	***************************************	***************************************	
>	***************************************	***************************************	

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote...... b. Nombre de votants (enveloppes déposées) c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)...... e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

f. Majorité absolue ⁴

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS				
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres			

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin 8

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'a	ayant pas pris part au vote
$\cdots \cdots $	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Reçu en préfecture le 23/05/2020

Affiché le

	_	
_	_	

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ID: 085-218502805-20200523-20200523-DE

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
	En chiffres	En toutes lettres	
	/		
/	<i></i>		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

4. Observations et réclamations 9

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr. Paille T. Pichord.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

The Society actions of Footamactorio
Le Maire a donné lecture de la Charte de l'élu local
et a renis une capie de alte charte et du chapitre
du CGCT consacré aux "Conditions d'exercice des
pandats locaux " aux élus.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Reçu en préfecture le 23/05/2020

Affiché le

ID: 085-218502805-20200523-20200523-DE

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , 23 Nai 2020

à

heures,

minutes, en double exemplaire 10 a été, après

lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

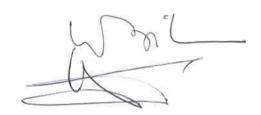
Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.